

Violences économiques et conjugales

Quelques aides et soutiens mobilisables

secteur privé

La loi Rixain oblige l'employeur à verser le salaire sur un compte bancaire au nom de la personne salariée.

Le bon réflexe :
Faire verser son salaire sur un compte personnel, à son nom unique, puis faire des virements avec un intitulé pour les dépenses communes

Détourné de son usage, le compte-joint peut devenir un outil d'emprise économique, il impose aux co-titulaires :

- leur accord commun pour clôturer le compte ;
- une solidarité vis-à-vis des dettes ;
- un compte créateur pour toute clôture.

Article L3241-1 - Code du travail



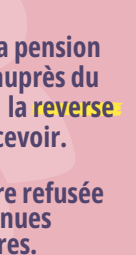
POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

AIDE D'URGENCE

Aide financière versée à toute victime

2 conditions :

- avoir engagé une démarche depuis moins de 12 mois : plainte ou signalement au procureur de la République, ou ordonnance de protection
- être en situation régulière sur le territoire français



L'intermédiation financière de la CAF ou de la MSA

La CAF ou la MSA **collecte** la pension alimentaire tous les mois auprès du parent qui paie la pension et la **reverse** au parent qui doit la recevoir.

L'intermédiation ne peut être refusée en cas de violences connues entre des ex-partenaires.

Article 373-2-2 - Code civil

Le débloqué anticipé de l'épargne salariale

est possible au motif de violences conjugales subies.

Intéressement, participation :
Plan Épargne Entreprise,
Plan Épargne Inter-entreprise,
Plan Épargne Groupe.



Article R3324-22- 3 bis - Code du travail

Les ressources financières négociables en entreprise

- ➡ l'acompte
- ➡ les avances sur salaire
- ➡ la monétisation du compte épargne temps
- ➡ le prêt exceptionnel accordé par l'entreprise

Favoriser l'indépendance économique des victimes de violences.

À **proposer** ou **négocier** en fonction des situations individuelles et/ou dans le cadre d'un accord collectif.

Article L.3242-1 du Code du travail ;
Article L.3151-3 du Code du travail ;
Article L.3251-3 du Code du travail.

La démission légitime au motif de violences conjugales ouvre droit à l'allocation chômage (ARE)*

lorsque l'objectif est de s'éloigner géographiquement (changement de résidence) d'un.e (ex-) partenaire violent.e.

Une mutation géographique voire la rupture conventionnelle peuvent être plus avantageuses

*Il est recommandé de prendre attache avec France Travail en amont de cette démarche.

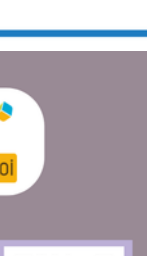
Décret n°2019-767 du 26 juillet 2019 relatif au régime de l'assurance chômage (article 2 ; j).

Anonyme - 7 jours/7 - 24 heures/24



Ligne d'écoute à destination des victimes de violences conjugales

Pour davantage d'informations



Appel anonyme



pour les femmes déficientes auditives :
ecoute@fdfa.fr

Écoute Violences Femmes Handicapées
01 40 47 06 06



7 jours/7 - 24 heures/24 Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes ou conjugales



1. Se rendre sur le site internet
2. Renseigner son code postal
3. Dialoguer avec la police ou la gendarmerie grâce au tchat

Ne laisse pas de trace de connexion dans l'historique de l'ordinateur



Mémorial de vie

Une plateforme gratuite, sécurisée et personnelle pour protéger les documents et les témoignages.

exemples : passeport, livret de famille, récits de la violence subie, photos des blessures qui vous ont été infligées...



Coopérative experte en égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



03 80 43 28 34